

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA F.R.B.T.

## I. MEMBRES

### Article 1 : MEMBRES

Les membres sont ceux prévus à l'article 6 des statuts.

Seuls ceux-ci participent à l'assemblée générale et ont droit de vote.

Le comité exécutif peut nommer des membres d'honneur et des membres protecteurs.

## II. FONCTIONNEMENT

### Article 2 : GESTION

La F.R.B.T. est gérée par un conseil d'administration formé de façon paritaire, dénommé comité exécutif.

Le comité exécutif, composé de façon paritaire d'administrateurs en fonction, est, conformément à l'article 9 des statuts, chargé de la gestion journalière. Il veille en même temps à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et est responsable vis-à-vis de celle-ci.

### Article 3 : RÉUNIONS

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

Les rapports sont repris dans un registre et transmis à l'assemblée générale. Les secrétaires généraux prennent part aux réunions, sans droit de vote.

### Article 4 : COMITÉS ET COMMISSIONS

Le comité exécutif est assisté par des comités et par des commissions, dont la mission et les tâches sont décrites dans le présent règlement. Il est possible de créer de nouveaux comités et de nouvelles commissions. Les comités sont habilités à prendre des décisions. Les commissions n'ont qu'une fonction consultative.

Si un comité ou une commission n'a pas appliqué le règlement ou si les textes n'apportent pas suffisamment d'éléments permettant de prendre une décision, le comité exécutif a le pouvoir de prendre, avec motivation, toute décision favorable à la bonne marche de la fédération.

### Article 5 : COMPOSITION DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

Les comités et les commissions sont constitués de façon paritaire.

Sur proposition de la ligue, les membres sont désignés pour un an par le comité exécutif et ceci, à la première réunion après les assemblées générales des ligues.

Des vérificateurs aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ; leur nombre est déterminé de façon paritaire.

Personne ne peut être choisi sans être affilié soit à l'A.F.T., soit à Tennis Vlaanderen.

Dans les comités et dans les commissions siègent au moins deux administrateurs (un par ligue). Les administrateurs ne peuvent siéger dans plus de cinq comités et/ou commissions.

Le président et les présidents des ligues assistent de plein droit aux réunions.

**Article 6 : DÉMISSION**

L'assemblée générale peut démettre, à la suite de trois absences consécutives, sauf en cas de force majeure, les membres des comités et des commissions.

**Article 7 : COMITÉ SENIORS**

Le comité seniors est habilité à désigner les joueurs, les équipes et les capitaines qui représentent la Belgique dans les compétitions internationales.

Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou à plusieurs sélectionneurs.

Pour toutes les compétitions internationales et en accord avec les directives du comité seniors, le capitaine d'équipe se charge de la composition définitive.

**Article 8 : COMITÉ JUNIORS**

Le comité juniors s'occupe de l'entraînement et de la sélection des jeunes pour les compétitions internationales. C'est lui aussi qui désigne le capitaine.

Le directeur sportif de chaque ligue fait partie de plein droit de ce comité.

**Article 9 : COMITÉ DE CLASSEMENT**

Le comité de classement établit le classement des joueurs de A à B-15.1. Le classement des autres joueurs est établi par ordinateur. Le comité de classement peut exceptionnellement décider d'adapter le classement d'un joueur en fonction de sa valeur réelle et ce, sur base d'une proposition motivée ou d'une erreur matérielle. Aucun appel n'est possible.

Le classement des joueurs affiliés est établi chaque année avant le 31 décembre, suivant un mécanisme décrit dans le règlement.

**Article 10 : COMITÉ DES INTERCLUBS**

Le comité des interclubs établit le règlement des interclubs et régit la compétition conformément à ce règlement.

**Article 11 : COMMISSION DES FINANCES**

La commission des finances est nommée chaque année par l'assemblée générale et composée de façon paritaire de quatre membres. Elle contrôle la gestion journalière des fonds de la Fédération et conseille le comité exécutif en matière de budget et de bilan.

Elle se réunit au moins deux fois par an, prend connaissance des comptes et fait rapport à ce sujet au comité exécutif.

Le trésorier participe de plein droit aux travaux de la commission.

**Article 12 : AUTRES COMMISSIONS**

Les autres commissions donnent, chacune dans leur domaine spécifique, des avis au comité exécutif et aux comités concernés. Il s'agit de :

- La commission juridique ;
- La commission médicale ;
- La commission des interclubs ;
- La commission d'arbitrage ;
- La commission des vétérans ;
- La commission critérium ;

**Article 13 : COMMISSION D'ARBITRAGE**

La commission d'arbitrage organise l'arbitrage et le juge-arbitrage suivant les règlements en vigueur.

**Article 14 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

Le secrétariat général est géré par les secrétaires généraux des ligues.

Les secrétaires généraux assistent de plein droit aux réunions des comités et des commissions.

Ils établissent les rapports des réunions de l'assemblée générale et du comité exécutif. Ils signent ceux-ci avec le président. Ils réceptionnent les rapports des autres comités et des commissions. Ces rapports sont conservés dans le registre ad hoc.

Ils signent la correspondance qui découle des décisions de l'assemblée générale et du comité exécutif et en classent les copies. Ils veillent à la publication des décisions fédérales, notamment dans les organes officiels des ligues et/ou par circulaires.

A l'assemblée générale de la F.R.B.T., les secrétaires généraux font rapport des activités de l'année écoulée et des projets concernant l'année à venir.

**Article 15 : TRÉSORIER**

Le trésorier gère les biens de la F.R.B.T., s'occupe des recettes, encaisse les montants dus à la F.R.B.T. et en donne quittance. Il consigne les recettes et les dépenses dans les livres comptables.

Seules sont permises les dépenses qui découlent de l'application des règlements ou des décisions de l'assemblée générale et du comité exécutif. Pour les autres dépenses, l'accord préalable du comité exécutif est requis.

Les comptes annuels sont clôturés au 31 décembre et présentés au comité exécutif au plus tard le 30 janvier suivant.

<b>III. ORGANISATIONS</b>
---------------------------

**Article 16 : CHAMPIONNATS**

La F.R.B.T. organise chaque année les championnats nationaux et les compétitions nationales interclubs, en collaboration avec l'A.F.T. et Tennis Vlaanderen, qui doivent mettre leurs règlements en concordance avec les règlements de ces épreuves.

**Article 17 : COMPÉTITIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES**

Aucune compétition nationale ou internationale de tennis ne peut être organisée en Belgique, sans l'autorisation préalable de la F.R.B.T., de l'A.F.T. ou de Tennis Vlaanderen. Celles-ci peuvent accorder leur patronage aux conditions fixées par le comité exécutif.

<b>IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>
---------------------------------------

**Article 18 : FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE TENNIS**

Les prescriptions, règlements et règles du jeu de la Fédération Internationale de Tennis sont d'application.

Les textes peuvent être consultés au siège de la F.R.B.T.

Toute personne qui participe ou collabore à quelque activité tennistique que ce soit, est soumise à la juridiction et aux règlements des organes compétents des ligues concernées.

**Article 19 : DOPAGE**

Le dopage est interdit.

Les infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions de la ligue concernée.

**Article 20 : CODE DE CONDUITE**

Chaque ligue doit établir un code de conduite qui comprend :

- L'observation des principes fondamentaux de dignité et d'intégrité du tennis ;
- Le respect du règlement et le maintien de la sportivité ;
- Les sanctions disciplinaires des infractions commises.

**Article 21 : COMPOSITION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Sont joints comme partie intégrante du présent règlement :

- Le règlement de classement ;
- Les règles applicables à toutes les compétitions ;
- Le règlement des championnats de Belgique ;
- Le règlement des championnats de Belgique interclubs.